



# Assemblée générale

Cinquante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale  
13 octobre 1998

Original: français

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 4<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le 8 octobre 1998, à 10 heures

*Président:* M. Hachani ..... (Tunisie)  
*puis :* M. Ball (Vice-Président) ..... (Nouvelle-Zélande)  
*puis :* M. Hachani ..... (Tunisie)

## Sommaire

Point 101 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale

Point 102 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues

Point 100 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Point 101 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale** (A/53/3, A/53/371-S/1998/848, A/53/380, A/53/381, A/53/416, A/C.3/53/L.2, L.3 et L.4)

**Point 102 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues** (A/53/3, A/53/72-S/1998/156, A/53/95-S/1998/311, A/53/129-E/1998/58, A/53/204, A/53/371-S/1998/848, A/53/382, A/53/383, A/53/416)

1. **M. Arlacchi** (Secrétaire général adjoint et Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime) déclare que l'attitude de la communauté internationale face à la question de la drogue a radicalement changé depuis un an et qu'une nouvelle impulsion a été donnée à l'idée d'instaurer un monde sans drogue. L'Assemblée générale, à sa vingtième session extraordinaire, a adopté une stratégie mondiale visant à réduire considérablement le trafic, l'abus et la production de drogues illicites d'ici à 2008. On s'est engagé à promouvoir la coopération dans le domaine judiciaire et à lutter contre le blanchiment de l'argent et les stimulants de type amphétamine. Enfin, on s'est convaincu que la collaboration permet de remporter des succès importants en matière de contrôle international des stupéfiants, comme c'est notamment le cas en Thaïlande, en Bolivie, en Turquie, aux États-Unis et au Pérou. Les États Membres sont convenus de mesures pour réduire la demande et l'offre de drogues illicites selon un calendrier bien précis. La déclaration politique et les plans d'action adoptés définissent de nouvelles stratégies à mettre en oeuvre afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2008. Pays développés et pays en développement se sont engagés à trouver des solutions au problème de la drogue. À cette fin, le PNUCID aidera les gouvernements à traduire la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues en un plan d'action concret et recueillera des données plus précises sur le nombre de toxicomanes, les types et méthodes d'utilisation, ainsi que sur la production et la consommation de drogues. En collaboration avec des instituts de recherche de renommée mondiale, le PNUCID aidera également les pays à élaborer des mesures de prévention et de traitement et à promouvoir les meilleures pratiques.

2. La communauté internationale s'est engagée à réduire, voire éliminer, les cultures illicites au cours des 10 prochaines années; il est donc indispensable de fournir à ceux qui en tirent leurs revenus des moyens de se livrer à d'autres activités rémunératrices. Un projet mondial de surveillance des cultures illicites au moyen de levés topographiques et aériens et d'images par satellite est en cours d'élaboration. Il sera mis

en oeuvre avec le consentement des gouvernements et en collaboration avec les organisations régionales et internationales. Avec l'appui d'autres organisations internationales, le PNUCID et les Gouvernements colombien, péruvien et bolivien oeuvrent à la mise en oeuvre de stratégies pour assurer d'autres formes de développement au niveau national. Au Myanmar, le PNUCID exécute un programme de cultures de remplacement et met en place un système de surveillance des cultures illicites. En Afghanistan, la mise en oeuvre du programme du PNUCID a été ralentie du fait de la suspension des activités de l'ONU.

3. L'augmentation rapide de l'abus et de la production de stimulants de type amphétamine pose un problème difficile à résoudre car nombre de ces substances étaient au départ des médicaments licites. Une infrastructure sous-régionale de lutte contre ces stimulants sera mise en place en Asie orientale où le problème est particulièrement grave. En ce qui concerne le blanchiment de l'argent, des mesures ont été prises pour réduire l'écart entre les pays qui disposent d'une législation rigoureuse et ceux dont la législation comporte des lacunes facilement exploitables. Le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent vise à fournir une assistance dans les domaines de la recherche, du suivi et de la coopération technique.

4. S'agissant de la prévention du crime et de la justice pénale, le Directeur exécutif indique que le Centre de prévention de la criminalité internationale a fourni une assistance concrète à plusieurs pays sur diverses questions allant de l'état de droit à la justice pour enfants. La mondialisation a entraîné une intégration des organisations criminelles du monde. Toutefois, la criminalité organisée est un phénomène historique qu'on peut réussir à combattre si l'on y consacre les ressources et la volonté politique nécessaires. Ces dernières années, la Colombie a démantelé deux des plus puissantes organisations criminelles connues, ce qui a entraîné une réduction substantielle de l'argent provenant de la drogue dans l'économie du pays. En Asie du Sud-Est et en Italie, les Gouvernements ont également remporté des succès. Des organisations plus petites et moins visibles se substituent maintenant aux grandes organisations criminelles des années 80. Il faut donc adopter une nouvelle stratégie mondiale pour lutter contre les fondements structurels des principaux groupes criminels du monde en tenant compte de ces mutations et une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée serait l'instrument idéal pour ce faire. Elle permettra une meilleure coopération entre les pays et facilitera l'échange d'informations, l'extradition des prisonniers et les poursuites. Elle devrait permettre d'harmoniser les lois sur des questions telles que la participation à une organisation criminelle ou la conspiration et faire du blanchi-

ment de l'argent un délit. La Convention devrait également obliger les États à assurer la protection des témoins, seul moyen de les amener à témoigner et à fournir des informations utiles à l'instruction des dossiers. En outre, la Convention prévoit des mesures rigoureuses contre le trafic des femmes et des enfants, la contrebande de migrants, ainsi que la fabrication et le trafic d'armes à feu.

5. **M. Ball** (Nouvelle-Zélande), *Vice-Président*, prend la présidence.

6. **M. Sucharipa** (Autriche) se félicite de l'optimisme qui se dégage de l'exposé du Directeur exécutif et demande des précisions concernant, d'une part, les points forts et les points faibles de la coopération entre les deux programmes relevant de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime et le système des Nations Unies et, d'autre part, les efforts faits par l'Office pour élaborer des indicateurs permettant de mesurer l'impact des programmes.

7. **M. Arda** (Turquie) dit que le terrorisme a été presque unanimement condamné durant le débat général de la présente session de l'Assemblée générale. Étant donné que l'aspect pénal du terrorisme relève du mandat de l'Office, il voudrait savoir si celui-ci dispose de ressources suffisantes et de plans pour lutter contre le terrorisme. En ce qui concerne le problème des drogues, beaucoup de ressources sont consacrées à la réduction de l'offre et de la demande de drogues illicites alors que le grave problème du détournement des précurseurs chimiques ne semble pas faire l'objet de l'attention voulue. La délégation turque demande donc au Directeur exécutif de préciser les mesures que les États pourraient prendre pour empêcher le détournement des produits chimiques en vue de la production de drogues illicites et l'assistance que l'Office pourrait fournir à cet égard.

8. **M. Afshari** (République islamique d'Iran) déclare que l'Iran, pays de transit de la drogue, ne ménage aucun effort pour lutter contre le trafic des drogues illicites sur son territoire. Il demande au Directeur exécutif de préciser si des projets concrets sont envisagés pour lutter contre la culture illicite du pavot et des opiacés dans les pays voisins. Malgré la situation en Afghanistan, des assurances ont été données que le PNUCID apporterait son appui aux mesures visant à assurer un contrôle rigoureux des frontières afghanes en vue d'arrêter le trafic des stupéfiants. Pour lutter efficacement contre le trafic des drogues en Asie orientale, il faut non seulement s'attacher à réduire l'offre en Afghanistan mais aussi renforcer les capacités des pays voisins en matière de contrôle.

9. **M. Arlacchi** (Secrétaire général adjoint et Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la préven-

tion du crime) indique que les deux programmes relevant de son Office ont remporté des succès certains. En ce qui concerne le blanchiment de l'argent, le fait de disposer de spécialistes à la fois dans le domaine de la criminalité et dans celui du contrôle des drogues permet une meilleure coordination des activités et une analyse plus approfondie des problèmes. Par conséquent, la synergie entre les deux programmes, qui demeureront des entités distinctes, sera renforcée. S'agissant des indicateurs, il est effectivement difficile d'appliquer la stratégie adoptée en juin 1998 sans disposer de données précises ni de moyens permettant de mesurer les résultats obtenus. Un projet d'élaboration d'indicateurs et de normes acceptés à l'échelle internationale est donc prévu. En outre, le système de surveillance par satellite proposé par l'Office servira d'infrastructure de base pour suivre la situation en ce qui concerne l'offre.

10. Pour ce qui est du terrorisme, deux experts seront chargés d'étudier le phénomène, de vérifier l'application des 12 conventions en vigueur dans le domaine et de faire des propositions en matière d'assistance technique. S'agissant des précurseurs chimiques, il faut renforcer la capacité de contrôle des États. Un partenariat entre l'Office, l'État et le secteur privé se met donc en place, le but étant d'associer davantage les sociétés qui produisent ces précurseurs au contrôle de ces substances. En outre, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, doté de moyens adéquats, suit la situation dans chaque pays. La question relative à la lutte contre les cultures illicites touche l'un des deux éléments qui étaient au cœur de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, à savoir la nécessité d'adopter une stratégie en la matière. À cet égard, des plans concrets sont élaborés, notamment en collaboration avec les Gouvernements péruvien, colombien et bolivien, en vue d'éliminer la culture du coca dans les 10 années à venir.

11. S'agissant de l'Afghanistan, la culture d'opiacé a augmenté malgré l'interdiction prononcée par les autorités taliban. L'élimination de la culture du pavot doit être une priorité en Afghanistan, tout comme le contrôle des frontières. La communauté internationale doit donc apporter un appui financier et politique à cette fin.

12. **M. Bhatti** (Pakistan) souligne qu'il est vain de s'attaquer au problème de l'élimination et du remplacement de la production illicite de stupéfiants en l'absence de mesures connexes visant à éliminer la pauvreté, ces deux questions étant étroitement liées. À cet égard, la délégation pakistanaise, consciente de la modicité des ressources dont dispose le PNUCID, se demande dans quelle mesure celui-ci pourra mener à bien son mandat, qui inclut notamment l'exécution de programmes de substitution, lesquels doivent être entrepris dans une perspective à long terme, avec la collaboration non

seulement des pays concernés, mais de l'ensemble de la communauté internationale. S'agissant d'un autre aspect essentiel du contrôle international des drogues, celui du blanchiment de l'argent, la délégation pakistanaise aimerait savoir si le PNUCID collabore avec les institutions financières internationales dans ce domaine, en vue de conclure, le cas échéant, des accords de coopération dans le cadre desquels le PNUCID fournirait une assistance technique et consultative aux pays, en particulier aux petits pays dont les moyens sont limités, afin de les aider à démanteler les mécanismes très perfectionnés utilisés par les réseaux de blanchiment de l'argent.

13. **Mme Kaba Camara** (Côte d'Ivoire) se demande si les résultats encourageants enregistrés en matière de lutte contre les stupéfiants concernent essentiellement les pays qui bénéficient d'une aide bilatérale dans ce domaine, comme c'est le cas pour certains pays d'Amérique latine, ou s'ils s'appliquent aux autres pays, en particulier les pays de l'Afrique subsaharienne. Soulignant le lien étroit entre le trafic de stupéfiants et le trafic d'armes, elle se demande si la lutte contre les stupéfiants contribue aussi à faire reculer le trafic d'armes. La délégation ivoirienne rappelle en outre que les zones de conflit ont toujours été des lieux de prédilection pour les trafiquants de stupéfiants et aimerait savoir si le PNUCID collabore avec les opérations de maintien de la paix pour lutter contre cet aspect particulier du trafic de stupéfiants.

14. **Mme Chigaga** (Zambie) aimerait obtenir des informations plus détaillées quant à l'avenir du Centre de prévention de la criminalité internationale, aux ressources qui y seront affectées et aux domaines sur lesquels porteront ses activités.

15. **M. Mukhopadhaya** (Inde) souligne que les liens entre le trafic d'armes et la criminalité varient avec les pays. Dans certains cas, on se trouve en présence de situations extrêmement complexes, qui peuvent prendre la forme d'un mélange particulièrement explosif dans lequel interviennent l'extrémisme sous diverses formes, la production ou le trafic d'armes, le manque de contrôles aux frontières, les activités de mercenaires et le terrorisme. De ce fait, il est pratiquement impossible de lutter contre des phénomènes d'une telle ampleur, à supposer que l'on en mesure à temps les conséquences potentielles. En outre, le trafic de stupéfiants ne se présente pas toujours sous une forme clandestine, dans la mesure où il bénéficie de la complicité de certains gouvernements. La délégation indienne est consciente de la modicité des ressources dont dispose le PNUCID et reconnaît qu'elles ne peuvent suffire si celui-ci est amené à élargir ces activités à des domaines tels que la lutte contre le terrorisme. C'est pourquoi il faudrait, conformément au programme de réformes élaboré par le Secrétaire général, renforcer les capacités

du Programme en matière de lutte contre le terrorisme et autres activités criminelles liées aux stupéfiants.

16. **M. Bune** (Fidji) rappelle que les petits États insulaires sont particulièrement vulnérables face aux activités des organisations criminelles transnationales qui se livrent au blanchiment de l'argent. La délégation des Fidji aimerait par conséquent savoir quelles sont les activités que l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime prévoit d'entreprendre pour renforcer les capacités techniques des petits États insulaires, en particulier en ce qui concerne la formulation et la mise en oeuvre de mesures législatives permettant de lutter contre ce phénomène, comme le stipule la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes adoptée en 1988.

17. **M. Arlacchi** (Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime), répondant au représentant du Pakistan, précise que la mentalité a beaucoup évolué depuis quatre ou cinq ans. La prévention du crime et la lutte contre le trafic de stupéfiants ne sont en effet plus envisagées de façon isolée; elles s'inscrivent au contraire dans la perspective plus large du développement et de l'élimination de la pauvreté. La plupart des États reconnaissent désormais que les principaux éléments qui font obstacle à leur développement sont, entre autres, le trafic des stupéfiants, la criminalité, le blanchiment de l'argent et la corruption. Ces problèmes doivent donc être abordés ensemble. À l'instar de l'Office, des institutions telles que le FMI et la Banque mondiale ont également adopté cette approche.

18. En ce qui concerne le budget de l'Office, s'il est modeste compte tenu du mandat qui lui est confié, il convient cependant de noter qu'il a augmenté par rapport à 1997. Il faut souligner toutefois que les programmes de cultures de substitution sont trop ambitieux pour être menés à bien avec les moyens limités dont dispose l'Office, et qu'ils doivent par conséquent être exécutés en coopération avec d'autres partenaires de développement. L'Office peut se charger de coordonner les activités mais n'est pas en mesure de les exécuter. Il ne pourra fournir qu'environ 10 % des ressources prévues au titre des programmes de cultures de substitution pour l'Amérique latine.

19. Le Centre de prévention de la criminalité internationale et le PNUCID mènent conjointement un programme pour lutter contre le blanchiment de l'argent, dont plus de la moitié des ressources sont consacrées à fournir une assistance technique aux pays qui sont vulnérables à ce problème. De nombreux pays bénéficient déjà de cette forme d'aide, et les pays intéressés sont invités à participer au programme.

20. Répondant à la délégation ivoirienne qui souhaitait obtenir des informations plus détaillées sur les activités du

PNUCID en Afrique subsaharienne, le Directeur exécutif indique qu'en plus des bureaux qui existent déjà au Sénégal et au Nigéria, un nouveau bureau régional doit s'ouvrir en Afrique du Sud. Ces bureaux sont principalement chargés des questions relatives aux stupéfiants, mais aussi, de plus en plus, des problèmes liés à la prévention du crime. Il est également prévu d'organiser un programme de formation massive à l'intention des policiers africains. Une étude a été récemment réalisée sur les liens entre la pauvreté et la drogue en Afrique et ses résultats serviront à reformuler la stratégie de l'Office pour le continent africain.

21. En ce qui concerne la relation entre le trafic d'armes et les stupéfiants, le Directeur exécutif fait observer que compte tenu de la mondialisation, non seulement de l'économie mais aussi des activités criminelles ou terroristes, il est de plus en plus difficile de les distinguer les unes des autres. Les organisations criminelles ont aujourd'hui des moyens tels, qu'elles sont en mesure de déstabiliser un pays entier. C'est pourquoi le Centre et le PNUCID tendent à renforcer leur coopération et envisagent d'étendre leurs activités à la lutte contre le terrorisme. Un nouveau projet, qui est en préparation, doit servir de mécanisme d'alerte rapide pour appeler l'attention de la communauté internationale lorsque des activités criminelles à large échelle ou l'économie parallèle menacent d'entraîner une crise internationale. En ce qui concerne l'avenir de l'Office proprement dit, son action consistera, malgré sa taille et son budget modestes, à se concentrer sur les questions les plus sérieuses, à obtenir un appui, notamment financier, des États Membres, et à élargir progressivement ses activités.

22. **M. Sucharipa** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne, ainsi que de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de Chypre, des pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen (EEE), de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, qui s'associent à sa déclaration, précise que l'Union européenne se félicite de la refonte des organismes des Nations Unies chargés du contrôle international des drogues et de la prévention du crime, conformément aux recommandations figurant dans le programme de réforme de l'Organisation élaboré par le Secrétaire général. La création de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime et ses deux organes, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et le Centre de prévention de la criminalité internationale, devraient offrir des possibilités de synergies sans précédent.

23. L'Union européenne se félicite par ailleurs du succès de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée

générale, tenue à New York du 8 au 10 juin 1998, et des documents importants adoptés à cette occasion. La session extraordinaire a permis de souligner le rôle essentiel que doit jouer le PNUCID en tant qu'organisme chef de file en matière de lutte contre les stupéfiants, et d'élargir son mandat à différents aspects de ce problème. Les activités nouvelles menées à ce titre seront financées au moyen du budget ordinaire de l'Organisation et des contributions volontaires. À ce propos, l'Union européenne qui, avec les États qui en sont membres, apporte plus de 50 % des contributions reçues par le PNUCID, enjoint à l'ensemble des pays, s'ils ne l'ont pas encore fait, de soutenir les travaux du PNUCID par leurs contributions.

24. L'Union européenne a pris note du rapport du Groupe d'experts que le Conseil économique et social a chargé en 1997 d'entreprendre une étude approfondie de l'action menée par les Nations Unies en matière de contrôle international des drogues depuis la création du PNUCID, et attend avec intérêt le rapport final du Groupe, qui doit être présenté à la Commission des stupéfiants à sa quarante-deuxième session, et qui devrait contenir des recommandations en vue du renforcement de la coopération en matière de contrôle international des drogues.

25. L'Union européenne attache une importance particulière au contrôle des drogues synthétiques et aux travaux menés à ce sujet par l'Observatoire européen des drogues et de la toxicomanie en collaboration étroite avec l'Unité drogues Europol. En 1997, elle a mis en place un système d'alerte rapide pour les drogues synthétiques. L'entrée en vigueur, le 1er octobre 1998, de la Convention Europol a marqué une étape importante dans la lutte contre le terrorisme, le trafic de stupéfiants et d'autres formes de criminalité transnationale organisée. Europol assurera la coordination au sein de l'Union européenne, de l'échange et de l'analyse des informations relatives aux activités criminelles. Le Plan d'action sur la criminalité organisée, adopté à l'occasion du Conseil européen qui s'est tenu à Amsterdam, est à la base des efforts menés par l'Union européenne pour intensifier la lutte contre ce phénomène. L'Union européenne se félicite du progrès des négociations sur l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée, et en particulier de trois protocoles additionnels. Elle a participé activement aux négociations qui se sont tenues dans le cadre des travaux de la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale à Vienne, ainsi qu'aux conférences réunies à Varsovie et Buenos Aires, et attend avec intérêt le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui doit se dérouler en Autriche. Du 10 au 17 avril 2000, le Centre international de Vienne accueillera des ministres de

la justice, des magistrats, des représentants des organisations non gouvernementales et des milieux universitaires pour une série d'activités sur le thème «Criminalité et justice : relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle». Enfin, l'Union européenne appuie les travaux louables menés par le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, mais tient à souligner que les fonds mis à la disposition du Programme sont très insuffisants eu égard au mandat qui lui a été confié, et qu'il convient par conséquent d'accroître les ressources qui lui sont affectées.

26. **M. Hachani** (Tunisie) reprend la présidence.

27. **M. Beers** (États-Unis) fait observer que la drogue et la criminalité internationale, dangereusement liées entre elles, peuvent être combattues en même temps et par les mêmes armes grâce à une législation appropriée, appuyée par des plans nationaux et une coopération internationale. En effet, comme l'Assemblée générale l'a souligné lors de sa vingtième session extraordinaire, aucune nation n'est épargnée par ce fléau et la communauté internationale ne peut réussir à le combattre que par la coopération. Des progrès avaient été accomplis avant même la session extraordinaire puisqu'on était parvenu à réduire la culture du coca et de l'opium dans l'hémisphère Nord et dans certaines parties de l'Asie. Aux États-Unis, l'utilisation des drogues a baissé de 50 % depuis son apogée du milieu des années 80. Il est toutefois préoccupant que l'abus des drogues demeure encore trop élevé parmi les jeunes et qu'il se développe dans presque tous les continents.

28. À l'heure actuelle, les gouvernements ont à faire face à la menace insidieuse de puissants cartels de la drogue qui manient des capitaux supérieurs aux budgets nationaux. Dans certains pays producteurs d'héroïne, les autorités utilisent les fonds provenant du commerce de la drogue à des fins politiques ou s'en servent même pour développer l'infrastructure.

29. Les pays, comme ils en ont pris l'engagement lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, se doivent de lutter contre les drogues illicites, d'en réduire la demande et de traiter les toxicomanes.

30. Les États-Unis apprécient donc hautement les efforts que déploie le Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime afin d'aider les pays à s'acquitter des obligations découlant des trois conventions relatives aux stupéfiants. L'Assemblée générale, lors de sa session extraordinaire, a chargé le Directeur exécutif d'élaborer un plan pour éliminer les cultures illicites d'ici à 2008 et d'appuyer les efforts visant à réduire la demande de drogues dans le monde, ce qui suppose qu'on lui assure les ressources nécessaires. Le Gouvernement des États-Unis espère accroître en 1999 son appui financier au PNUCID et engage

vivement les autres gouvernements à faire de même. Il faut par ailleurs que les programmes comportent des éléments de suivi et d'évaluation pour vérifier que les objectifs communs d'élimination de l'abus, du trafic et de la production de drogues ont bien été réalisés.

31. Les efforts du PNUCID resteront vains s'ils ne sont pas appuyés par une ferme volonté politique d'éliminer le fléau de la drogue. Les pays doivent élaborer dans cette optique des plans nationaux. Il faut par ailleurs accroître la coopération sur le plan régional et prévoir un mécanisme de contrôle de l'application des plans nationaux. Les pays occidentaux, qui sont déjà bien engagés dans cette voie invitent les autres régions à suivre leur exemple. Il faut aussi que d'autres organismes des Nations Unies, comme le PNUD, fassent de la lutte contre la drogue une priorité de leurs programmes d'aide.

32. Les États-Unis ont demandé pour l'exercice budgétaire 1999 un budget de 17 milliards de dollars pour la lutte contre la drogue, dont 6 milliards seront consacrés à réduire la demande. Ils s'attachent en priorité à éduquer les jeunes et leur famille et ont lancé dans les médias une campagne antidrogue de 2 milliards de dollars axée sur les jeunes. Ils doivent en outre redoubler d'efforts dans le domaine de l'application des lois pour s'efforcer de briser le cycle des drogues et de la violence.

33. La stratégie de lutte contre la drogue doit également viser les sources internationales d'offre de drogues. L'action que les États-Unis mènent depuis 1993 pour aider les pays producteurs de drogues à lutter contre les cartels et les phénomènes liés à la production de la drogue a produit de bons résultats. Pour combattre la criminalité internationale, il faut aussi un système judiciaire honnête, capable et impartial et des services compétents d'application des lois. C'est pourquoi les États-Unis ont lancé une stratégie internationale de lutte contre le crime visant à refuser l'asile aux criminels internationaux. Ils fournissent par ailleurs une assistance pour former du personnel d'application des lois ainsi que des magistrats dans le monde entier. Ils ont ainsi créé une académie internationale d'application des lois en Hongrie qui formera le personnel nécessaire en Europe centrale et dans les nouveaux États indépendants membres de l'ex-Union soviétique et une autre en Thaïlande.

34. Les États-Unis estiment que le Centre de prévention de la criminalité internationale a un rôle vital à jouer et qu'il devrait donc disposer du financement nécessaire. Les États-Unis engagent l'ONU à achever l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée avant la fin de l'an 2000 et demande à la Commission d'adopter la résolution dont elle est saisie à ce sujet.

35. **M. Dlamini** (Swaziland), prenant la parole au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe, dit que celle-ci apprécie le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/53/380. La Communauté s'inquiète de la croissance de la criminalité transnationale organisée dont le caractère multiforme et de plus en plus raffiné non seulement menace la sécurité nationale et mondiale, mais compromet la stabilité politique ainsi que les valeurs sociales et culturelles partout dans le monde. Il importe donc à son avis de continuer à appliquer la Déclaration politique de Naples et le Plan d'action mondial qui donnent des directives aux États Membres sur les moyens de réaliser l'objectif commun que s'est fixé la communauté internationale. La Communauté de développement de l'Afrique australe appuie en particulier la décision prise par la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale, que le Conseil économique et social a adoptée par la suite en tant que résolution 1998/14, de créer un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée chargé d'élaborer une convention internationale globale contre la criminalité transnationale organisée et d'examiner l'élaboration, le cas échéant, d'instruments internationaux de lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

36. Elle souscrit en outre à la proposition tendant à tenir en janvier 1999 la première réunion du Comité qui fera suite à la réunion préparatoire officielle tenue d'août-septembre 1998 et de convoquer au besoin une deuxième réunion avant la huitième session de la Commission. La Réunion de travail ministérielle régionale pour l'Afrique sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption, tenue à Dakar en juillet 1998, a abouti à l'adoption de la Déclaration de Dakar sur la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée et de la corruption par laquelle les États d'Afrique ont résolu de renforcer les institutions existantes et d'établir des mécanismes appropriés pour coordonner l'action au niveau national; de revoir, moderniser et harmoniser la législation en vigueur, d'élaborer et d'adopter de nouvelles lois et règlements, et d'améliorer les qualifications du personnel chargé de l'application des lois.

37. Il faudra, pour mener à bien toutes ces tâches, disposer des ressources financières nécessaires et renforcer la coopération sous-régionale et régionale afin de revoir les arrangements et mécanismes régionaux existants, d'instaurer une coopération ou de l'intensifier si elle existe déjà et de procéder à des échanges d'informations et de données d'expérience entre les organismes chargés de l'application des lois. La communauté internationale devra à cette fin apporter sa coopération et son appui technique. Il est vrai que le système des Nations Unies fournit déjà une assistance technique et

qu'un certain nombre de pays et d'organismes des Nations Unies assistent l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime dans sa tâche ou sont prêts à le faire.

38. S'agissant du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial (A/53/382), la Communauté de développement de l'Afrique australe est d'avis que les efforts faits par le système des Nations Unies, les États Membres et la société civile pour éliminer le problème de la drogue doivent être intensifiés. La vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui s'inscrivait dans le contexte de la Décennie des Nations Unies contre l'abus de drogue 1991-2000, a permis de faire le point pour ce qui était de l'application du Programme d'action mondial et d'envisager de nouvelles initiatives pour résoudre ce problème dévastateur. Elle a en particulier fixé des calendriers et des délais d'exécution pour l'application des stratégies.

39. La Communauté apprécie les efforts que continue à déployer le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, pour mettre en oeuvre des programmes de réduction de la demande et lancer des campagnes de sensibilisation. Un accord, signé entre le PNUCID et l'Organisation de l'unité africaine, vise à renforcer la capacité institutionnelle de l'OUA dans le domaine de la lutte contre la drogue. Le PNUCID appuiera, dans les trois années à venir, un projet pour l'exécution du Plan d'action sur le contrôle des drogues en Afrique, adopté par l'OUA en 1996, qui vise à créer au secrétariat de l'OUA un groupe de lutte contre la drogue tout à fait fonctionnel.

40. La Communauté se réjouit de l'appui apporté par le PNUCID, des donateurs et diverses organisations internationales au niveau sous-régional, et de leur participation à la Conférence pour la lutte contre la drogue, tenue au Botswana, en février 1998. Cette conférence, qui a examiné le programme régional de lutte contre la drogue de la Communauté a, par ailleurs, permis de mettre en évidence d'autres domaines de coopération possibles entre la Communauté et les partenaires internationaux intéressés. Elle a également constaté que les ressources et les statistiques sur l'abus, la production et le trafic des drogues dans la sous-région faisaient défaut.

41. **Mme Moreno de Del Cueto** (Mexique) note que le succès de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale a montré qu'avec de l'imagination et la volonté politique adéquate, il était possible d'établir des règles et stratégies permettant d'atteindre des objectifs communs pour lutter contre un fléau qui met la communauté internationale en danger et ne connaît pas de frontières.

42. Le Président du Mexique, n'est que trop conscient de la gravité du problème de la drogue et de la nécessité d'adopter une nouvelle approche pour obtenir de meilleurs résultats. Le niveau de représentation des États Membres à la session et la qualité des documents adoptés prouvent l'importance accordée à la nécessité de coopérer pour combattre le problème de la drogue. Le Mexique est, pour sa part, convaincu qu'il convient de présenter un front uni sans pour autant violer la souveraineté et l'intégrité territoriale des États et le principe de non-ingérence. L'Assemblée générale, de son côté, s'est élevée contre la prise de mesures unilatérales et l'imposition de sanctions et a estimé qu'en matière de drogues, la responsabilité étant partagée, il convenait de trouver des solutions concertées. Nier la véritable dimension du problème revient à faire la part belle aux trafiquants de drogues. Demande, consommation, trafic et production sont indissociablement liés. Il incombe aux Nations Unies, et notamment au PNUCID, de jouer un rôle essentiel dans la lutte internationale.

43. Les engagements pris lors de la session extraordinaire doivent faire place à l'action. Il faut en premier lieu élaborer un plan d'action permettant de traiter le problème de la demande et de lutter contre le trafic illicite des précurseurs servant à la fabrication des drogues. L'exportation de ces précurseurs doit d'urgence faire l'objet de contrôles stricts et les producteurs ont, comme les consommateurs, des responsabilités à cet égard. Comme les autres années, le Mexique présentera à la Commission un projet de résolution portant sur la question des drogues.

44. La délégation mexicaine tient à souligner l'importance du processus d'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée et d'autres instruments internationaux qui devraient être adoptés en l'an 2000. Le protocole concernant la fabrication et le trafic illicites des armes à feu présente un intérêt tout particulier. Sur le continent américain, 31 pays ont adhéré à la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, adoptée en 1997 et déjà entrée en vigueur. Le Mexique a ratifié cet instrument et espère que les autres membres de l'OEA suivront son exemple sans tarder. La Convention, qui insiste sur la coopération, prévoit un certain nombre de mesures novatrices, telles que le marquage obligatoire des armes fabriquées ou importées par un État partie, la délivrance obligatoire de permis d'importation, d'exportation et de transit et la tenue de registres, susceptibles de servir de modèles

45. **Mlle Morgan-Moss** (Panama), prenant la parole au nom des pays membres du Groupe de Rio, dit que le problème mondial de la drogue, l'un des plus préoccupants de la fin du

siècle, ne cesse de s'aggraver en dépit des mesures prises. Ses incidences, notamment sur les jeunes, sont de plus en plus alarmantes mais la criminalité transnationale organisée et partant, le trafic de drogues continuent de se développer.

46. C'est la raison pour laquelle le Groupe de Rio a décidé de coordonner les efforts déployés à l'échelon international dans l'espoir de trouver des solutions au problème. Il convient de noter que c'est notamment grâce à son action qu'a pu avoir lieu la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et que la Déclaration politique, la Déclaration concernant les principes directeurs de la réduction de la demande de drogues et le document portant sur les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème de la drogue dans le monde ont repris certains des points qu'il avait soulignés. La participation de 10 chefs d'États du Groupe à la session extraordinaire a été la preuve de leur volonté de combattre les fléaux que sont le trafic et l'abus des drogues et la criminalité organisée.

47. Le Groupe de Rio constate avec satisfaction que l'approche adoptée en matière de coopération internationale a été équilibrée, réaliste, novatrice et globale et que l'application extraterritoriale des lois nationales et le recours aux sanctions contre les États ont été rejetés. L'appel lancé à la communauté internationale pour qu'elle appuie financièrement et techniquement les pays en développement a également été le bienvenu. S'il semble en effet évident que les pays consommateurs ne peuvent à eux seuls gagner la guerre contre la drogue, tant que la demande sera importante et le marché lucratif, les pays producteurs et de transit continueront de servir de fournisseur et de plaques tournantes. Si l'on prend l'exemple du Panama, ses 2 400 kilomètres de côtes et son économie de services en font un pays idéal pour le transit des drogues et le coût qu'il doit payer est élevé. Il lui faut notamment lutter contre l'accroissement du nombre de toxicomanes, saisir la drogue, prendre des mesures contre le blanchiment de l'argent et appréhender et juger les trafiquants de drogues internationaux. Il s'agit pourtant là d'une guerre qu'il n'a pas provoquée. Cela ne veut aucunement dire qu'il faut cesser de lutter contre le trafic des drogues mais plutôt qu'il est injuste que les pays pauvres continuent de subventionner les pays les plus riches du monde. Il faut donc consacrer à la lutte internationale un financement plus approprié.

48. Afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2003 et 2008 dans les documents établis lors de la session spéciale extraordinaire de l'Assemblée générale et débarrasser le XXI<sup>e</sup> siècle du fléau de la drogue, il importe d'inciter les États à adhérer aux trois conventions concernant le contrôle international des drogues et à les ratifier. Le Panama se félicite de la qualité des documents présentés par le Secrétaire général et réaffirme, comme il l'a fait lors de la douzième Réunion au sommet



tenu en septembre 1998 et du deuxième Sommet des Amériques, sa volonté propre et celle du Groupe Rio de lutter contre le fléau de la drogue, notamment en procédant à des évaluations gouvernementales de caractère multilatéral des efforts déployés dans ce domaine.

49. **M. Kamitani** (Japon) fait observer que dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, la coopération internationale entre dans une nouvelle ère. Il ne s'agit plus de formuler des normes concernant le traitement des délinquants, mais plutôt de prendre des mesures concrètes de lutte contre la criminalité transnationale organisée. L'élaboration d'une convention sur la question est bien engagée et l'Assemblée générale devrait créer, au cours de la présente session, un comité spécial à cet effet. Le Gouvernement japonais souligne que la lutte contre cette forme de criminalité doit, compte tenu de la rapidité de la mondialisation, être considérée comme prioritaire et que le Japon appuie l'élaboration d'une convention et autres instruments internationaux s'y rapportant. Il estime également qu'il convient d'encourager toutes mesures visant à réglementer les armes à feu ainsi que la coopération entre organismes concernés. L'Enquête internationale des Nations Unies sur la réglementation des armes à feu et les ateliers régionaux qui ont suivi sa publication ont à cet égard été fort utiles. Le Gouvernement japonais se félicite également de l'élaboration d'un instrument international sur la lutte contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu qu'il soutient pleinement.

50. Le problème des drogues étant l'une des questions les plus graves de l'époque, il convient que la communauté internationale l'aborde de manière unie. La vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale a joué à cet égard un rôle essentiel. On y a souligné la nécessité de collaborer, d'adopter une approche intégrée et équilibrée et de parvenir à des résultats concrets. Le Japon accorde également beaucoup d'importance aux mesures prises contre les stimulants de type amphétamine et à l'abus des drogues chez les jeunes. Ces stimulants se sont répandus rapidement, notamment parmi les jeunes, car ils sont très faciles et peu coûteux à fabriquer. Ils constitueront vraisemblablement le principal problème au siècle prochain, mais on n'en perçoit pas encore bien tout le danger. Il est essentiel de protéger les jeunes de la drogue. Le Gouvernement japonais dispense des cours obligatoires dans les écoles sur la prévention de l'abus des drogues et son Centre de prévention mène une campagne sur le thème «Oui à la vie, non aux drogues» qui non seulement sensibilise la population au problème mais permet également de recueillir des fonds qui sont reversés au PNUCID, lequel s'en sert, par le biais d'ONG, pour financer les efforts de prévention des pays en développement.

51. L'importance de la coopération internationale, notamment par l'intermédiaire du PNUCID, ne peut être assez soulignée; le Japon a étroitement collaboré avec le Programme et versé d'importantes contributions à son fonds de contributions volontaires. La coopération entre organes chargés de faire respecter la loi, notamment la police et les autorités douanières, s'avère elle aussi essentielle et le Japon la soutient pleinement.

52. **M. Xie Bohua** (Chine) dit qu'avec le renforcement des échanges internationaux et le développement rapide de la science et de la technique, nombre d'activités criminelles font fi des frontières et compromettent gravement l'ordre social, la stabilité politique et le développement économique des pays. Il est donc essentiel de prendre des mesures pour lutter contre la criminalité à l'échelon de la communauté internationale et le Gouvernement chinois se félicite à cet égard de la Déclaration politique et du Plan d'action adoptés lors de la Conférence ministérielle de Naples.

53. L'organe législatif suprême de la Chine a, en mars 1997, modifié sa législation pénale en y incorporant des dispositions concernant la lutte contre le crime organisé. Les organes chargés d'assurer le respect des lois ont activement collaboré avec leurs homologues d'autres pays et leurs efforts ont été couronnés de succès. À la fin de 1997, la Chine avait signé des traités bilatéraux d'aide judiciaire avec 24 pays et adhéré à plus de 20 conventions internationales. Elle est prête à renforcer sa coopération avec d'autres pays et organisations internationales.

54. La Chine estime que la Convention internationale contre la criminalité transnationale organisée, dont l'élaboration se poursuit, devrait s'inspirer des conventions existantes sur la criminalité transnationale et des principes de base régissant l'aide judiciaire fournie par divers pays. Elle pense également qu'il serait bon de renforcer le rôle de l'ONU dans la lutte contre la criminalité organisée en fournissant à l'Organisation davantage de ressources pour ce faire et en lui permettant ainsi d'apporter une assistance technique accrue aux pays en développement qui en ont le plus besoin. Elle estime enfin qu'il faut renforcer la coopération et les échanges internationaux tout en respectant les principes de l'égalité et de la souveraineté des États, conformément au droit international et pour le plus grand bien de tous.

**Point 100 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille** (*suite*) (A/53/3, A/53/63-S/1998/100, A/53/72-S/1998/156, A/53/95-S/1998/311, A/53/97, A/53/294, A/53/350, A/53/356, A/53/378, A/53/416 et A/53/425)

55. **M. Mangaya Yange** (République démocratique du Congo), tout en souscrivant à la déclaration faite par le Représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souhaite néanmoins faire quelques observations concernant les moyens d'améliorer la situation sociale dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés. Le fossé séparant pays développés et pays en développement s'est considérablement élargi et les turbulences économiques et la marginalisation sociale ne peuvent qu'aggraver la situation des pays en développement dont les sources de revenu sont presque inexistantes et la couverture sociale, le plus souvent, à peu près nulle. Dans ces conditions, l'universalité des pactes sociaux tant recommandés ne peut être réalisée que compte tenu des spécificités et des conditions de vie des deux hémisphères.

56. Seule une assistance substantielle aidera les moins nantis à améliorer leur environnement socioéconomique, ce dont profiteront les personnes âgées, les handicapés et les jeunes, groupes de population souvent laissés pour compte.

57. Tout en se félicitant de la proclamation de l'Année internationale des personnes âgées, la République démocratique du Congo espère que cette attention particulière accordée aux personnes du troisième âge n'aura pas qu'un caractère ponctuel. Il faudrait que les organismes spécialisés créent des mécanismes appropriés qui seraient chargés de tirer parti de la sagesse, des connaissances et de l'expérience des personnes âgées. Ce faisant, on prendrait conscience de la notion de citoyenneté multigénérationnelle et on enrichirait par le legs des générations précédentes le capital des générations futures.

58. La République démocratique du Congo fait siennes les recommandations formulées par la première Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, tenue en août 1998 à Lisbonne et s'engage, dès qu'elle en aura matériellement la possibilité, à créer les structures adéquates pour permettre aux jeunes, aux personnes âgées et aux handicapés de mieux jouir de la qualité de vie à laquelle ils ont pleinement droit.

59. **M. Malki** (Bahreïn) déclare que l'État doit s'efforcer de valoriser tous les membres de la société, quels qu'ils soient, afin d'assurer le développement social. L'État de Bahreïn est devenu, quant à lui, un des pays les plus avancés au monde sur le plan du développement social, puisque le PNUD, dans le *Rapport mondial sur le développement humain, 1998*, le classe au premier rang des pays arabes pour la quatrième année consécutive.

60. La famille reste le pilier de la société, particulièrement dans les sociétés islamiques, et le Coran prescrit d'assurer la protection des parents, en particulier durant leur vieillesse.

Une Commission nationale des personnes âgées a été créée par décret ministériel; formée de représentants des secteurs public et privé, elle est chargée d'élaborer des politiques, projets et programmes en faveur des personnes âgées ainsi que des propositions de loi visant à assurer à ces personnes une vie décente. Elle est également chargée de coopérer avec les organismes des Nations Unies dans ce domaine et d'examiner les recommandations et résolutions émanant des conférences arabes et internationales. De nombreuses autres institutions et organisations gouvernementales et non gouvernementales s'occupent des personnes âgées. En prévision de l'Année internationale des personnes âgées, Bahreïn a constitué un comité spécial réunissant des représentants des organismes gouvernementaux et privés et des associations caritatives. L'Association de protection de la famille, créée en 1975, vise à diffuser des informations dans le domaine de la planification de la famille, de la santé de la reproduction et de l'hygiène sexuelle, et à sensibiliser les femmes à leurs droits en la matière. Le plan de travail stratégique de l'Association fait une large place aux jeunes, auxquels elle dispense des conseils sur le mariage, les relations familiales et la santé de la reproduction.

61. Bahreïn a créé une fondation nationale pour les handicapés qui est chargée notamment de proposer des politiques publiques visant à protéger les handicapés et à leur dispenser une formation, d'élaborer des projets de lois, de réaliser des études spécialisées et de proposer des projets de financement, en coopération avec les institutions locales, régionales et internationales oeuvrant dans ce domaine.

62. L'État de Bahreïn s'efforce d'assurer la gratuité des soins médicaux et de l'enseignement à ses citoyens et aux personnes résidant dans le pays. Il dispense, en outre, une aide sociale aux familles démunies. Grâce à ses efforts, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans s'est maintenu à 2,3 % en 1996.

63. L'État de Bahreïn a créé une commission nationale chargée de formuler une stratégie nationale de développement social et de la mettre en oeuvre en s'appuyant sur les principes énoncés dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social.

64. **M. Tessema** (Éthiopie) fait observer que le sous-développement est à l'origine des problèmes sociaux dans bien des pays, en particulier en Afrique, et que l'un de ces problèmes est certainement celui du vieillissement de la population puisque l'on prévoit qu'au cours du prochain millénaire, un tiers de la population mondiale sera âgé de plus de 60 ans et que ces personnes vivront en majorité dans les pays en développement. C'est pourquoi la délégation éthiopienne se réjouit que l'Assemblée générale ait proclamé

l'année 1999 Année internationale des personnes âgées. Il faut espérer que l'Année permettra de modifier l'idée trop répandue que les personnes du troisième âge sont un fardeau pour la société (même si leur situation varie d'un pays à l'autre) et de tirer parti de leur expérience, de leur sagesse et de leurs connaissances. En Éthiopie, comme dans beaucoup d'autres pays africains, c'est traditionnellement la famille qui s'occupe des personnes âgées, mais il est à craindre que l'évolution des mœurs ne remette en question cet état de choses. Le nombre de personnes âgées ne cessant d'augmenter en Éthiopie, le Gouvernement a estimé qu'il devait formuler une politique de développement social. Il faut souligner à cet égard que, d'après la Constitution éthiopienne, le Gouvernement est tenu d'améliorer autant que possible les conditions de vie des personnes âgées. Le lancement officiel de l'Année internationale des personnes âgées a été dûment célébré en Éthiopie le 1er octobre 1998 et on a organisé à cette occasion diverses réunions de sensibilisation aux niveaux central et régional. L'Éthiopie a déjà constitué un organe national responsable de la célébration de l'Année; les administrations régionales ont créé leur propre comité en prévision de cette manifestation; un atelier national de deux jours a été consacré au renforcement des organisations caritatives s'occupant des personnes âgées et le personnel de l'organe national a pris contact avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales.

65. L'Éthiopie se réjouit par ailleurs de la tenue récente à Lisbonne de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse.

66. En conclusion, la délégation éthiopienne se dit prête à coopérer aux efforts déployés par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le système des Nations Unies pour adopter des programmes et structures mieux adaptés aux personnes âgées et se félicite qu'on insiste sur la nécessité d'accorder une attention particulière au sort des femmes âgées. Étant donné les ressources limitées dont disposent les pays en développement pour faire face à tous les problèmes sociaux, l'Éthiopie demande à tous les États Membres de s'efforcer au maximum, comme l'a proposé le Secrétaire général, de revitaliser en 1997 le Fonds d'affectation spéciale concernant le vieillissement.

67. **M. Okoudjou** (Bénin) note que son pays, engagé depuis une dizaine d'années dans un difficile processus de réformes économiques, est préoccupé par les conséquences sociales de ces réformes. Le Bénin, comme beaucoup d'autres pays, adhère sans réserve au Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social ainsi qu'aux résolutions adoptées par la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, tenue à Lisbonne en août 1998, car il est persuadé

que les mesures proposées lui permettront de soulager quelque peu la misère.

68. Le Gouvernement béninois se félicite également de la célébration prochaine, en 1999, de l'Année internationale des personnes âgées et s'y prépare depuis longtemps. Il a créé un comité national d'organisation et mis au point un programme reposant sur des actions de sensibilisation (diffusion des instruments juridiques internationaux concernant les personnes âgées, organisation de conférences, tables rondes et séminaires, spots publicitaires, campagnes, émissions radiotélévisées). L'initiative s'inscrit dans sa propre politique sociale qui est d'assurer un «minimum vital commun» à tous les Béninois sans distinction de sexe, d'âge ou de religion. Depuis 1995, le Bénin célèbre en outre chaque année une Journée nationale des personnes âgées. Deux associations de personnes âgées ont été créées, mais leurs projets n'ont pas encore pu être financés.

69. S'il est vrai que le développement social est d'abord l'affaire de l'État, il est également vrai que l'aide internationale est vitale, car ce n'est que collectivement que l'on pourra venir à bout de la pauvreté.

70. **M. Langmore** (Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social), faisant le bilan du débat consacré au point 100 de l'ordre du jour, dit que les nombreuses délégations qui se sont exprimées ont adressé des recommandations précises, soit aux gouvernements, soit au système des Nations Unies, et qu'il a pris note quant à lui de celles qui intéressent particulièrement sa division. Il remercie le Groupe consultatif pour l'Année internationale des personnes âgées de la part qu'il a prise à l'élaboration du rapport (A/53/294) ainsi que le Gouvernement portugais qui a accueilli la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse.

71. **M. Ma Young Sam** (République de Corée) demande au Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social si le Département des affaires économiques et sociales a poursuivi ses contacts avec le PNUD, comme le lui avait demandé la Commission du développement social à sa trente-sixième session, afin d'étudier la possibilité d'utiliser dans le *Rapport mondial sur le développement humain* un indicateur de développement associé au vieillissement.

72. **M. Langmore** (Division des politiques sociales et du développement social) confirme que ces contacts ont bien eu lieu mais qu'aucune proposition formelle n'a encore été avancée et que la Commission du développement social devra se pencher sur la question à sa prochaine session.

*La séance est levée à 13 h 20.*